



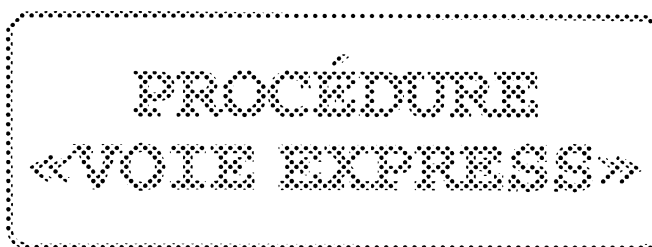
PROJET DE NORME INTERNATIONALE ISO/DIS 6444

Attribué à l'ISO/TC 162 par le Secrétariat central (voir page ii)

Début du vote
2002-09-19

Vote clos le
2003-02-19

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION



Vantaux de portes — Détermination du comportement aux variations d'humidité entre des climats successifs uniformes

[Révision de la première édition (ISO 6444:1980)]

Door leaves — Determination of the behaviour under humidity variations in successive uniform climates

iteh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ICS 91.060.50

ISO/DIS 6444

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c16a0fcf-574a-40e8-af88-f91b1cc621d6/iso-dis-6444>

CE DOCUMENT EST UN PROJET DIFFUSÉ POUR OBSERVATIONS ET APPROBATION. IL EST DONC SUSCEPTIBLE DE MODIFICATION ET NE PEUT ÊTRE CITÉ COMME NORME INTERNATIONALE AVANT SA PUBLICATION EN TANT QUE TELLE.

OUTRE LE FAIT D'ÊTRE EXAMINÉS POUR ÉTABLIR S'ILS SONT ACCEPTABLES À DES FINS INDUSTRIELLES, TECHNOLOGIQUES ET COMMERCIALES, AINSI QUE DU POINT DE VUE DES UTILISATEURS, LES PROJETS DE NORMES INTERNATIONALES DOIVENT PARFOIS ÊTRE CONSIDÉRÉS DU POINT DE VUE DE LEUR POSSIBILITÉ DE DEVENIR DES NORMES POUVANT SERVIR DE RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION NATIONALE.

NOTE DU SECRETARIAT CENTRAL

Le présent projet de Norme internationale est soumis au vote des comités membres de l'ISO selon la procédure par voie express.

L'ISO/TC 162 *Doors and windows*, à sa réunion de septembre 2001, a proposé que la norme EN 1294, *Vantaux de portes -- Détermination du comportement d'humidité entre des climats successifs uniformes*, soit soumise au vote selon la «Procédure par voie express», conformément à l'article F.2, annexe F, de la partie 1 des Directives ISO/CEI (quatrième édition, 2001) :

F.2 «Procédure par voie express»

F.2.1 Les propositions d'appliquer la procédure par voie express peuvent être soumises selon les règles décrites ci-dessous.

F.2.1.1 Tout membre (P) d'un comité technique concerné et toute organisation ayant un statut de liaison de catégorie A auprès de ce comité peuvent proposer de soumettre directement au vote, en tant que projet pour enquête, **une norme existante de toute origine**. L'auteur de la proposition doit obtenir l'accord de l'organisation d'origine avant de faire la proposition. Il appartient à l'auteur de chaque proposition de décider des critères permettant de proposer le traitement d'une norme existante selon la procédure par voie express.

F.2.1.2 Un organisme international ayant des activités normatives reconnu par le bureau du conseil de l'ISO ou de la CEI peut proposer qu'une **norme qu'il a établie lui-même** soit soumise au vote comme projet final de Norme internationale.

F.2.1.3 Une organisation ayant passé un accord technique formel avec l'ISO ou la CEI peut proposer, en accord avec le comité technique ou sous-comité concerné, qu'un **projet de norme établi par cette organisation** soit soumis au vote comme projet pour enquête au sein du comité technique ou sous-comité.

F.2.2 La proposition doit être adressée au Secrétaire général qui doit prendre les dispositions suivantes:

- a) régler, avec l'organisation à l'origine de la proposition, les questions de droit d'auteur et/ou de marques de fabrique, de façon que le texte proposé puisse être librement reproduit et diffusé aux organismes nationaux;
- b) déterminer, dans les cas F.2.1.1 et F.2.1.3, en concertation avec les secrétariats concernés, lequel des comités techniques ou sous-comités est compétent pour le sujet traité dans le document proposé; dans le cas où il n'existe aucun comité technique compétent pour traiter de l'objet du document en question, le Secrétaire général doit présenter la proposition au bureau de gestion technique qui peut inviter le Secrétaire général à soumettre le document au stade enquête et à créer un groupe ad hoc chargé de traiter des questions qui surgiraient par la suite;
- c) s'assurer qu'il n'y a pas de contradiction manifeste avec d'autres Normes internationales;
- d) diffuser le document proposé sous forme de projet pour enquête (F.2.1.1 et F.2.1.3) selon le paragraphe 2.6.1, ou sous forme de projet final de Norme internationale (cas F.2.1.2) selon le paragraphe 2.7.1, en indiquant (cas F.2.1.1 et F.2.1.3) le comité technique ou sous-comité dont relève le document proposé.

F.2.3 Le délai pour la procédure de vote et les conditions d'approbation sont spécifiés en 2.6 pour un projet pour enquête ou 2.7 pour un projet final de Norme internationale. Dans le cas où aucun

comité technique n'est concerné, la condition d'approbation pour un projet final de Norme internationale est que moins d'un quart des votes exprimés soit négatif.

F.2.4 Si, pour un projet d'enquête, les conditions d'approbation sont réunies, le projet de norme doit avancer au stade approbation (2.7). Si cela n'est pas le cas, la proposition échoue et la suite doit être déterminée par le comité technique ou sous-comité à qui on a attribué le document selon F.2.2 b).

Si, pour un projet final de Norme internationale, les conditions d'approbation sont réunies, le document doit avancer au stade publication (2.8). Si cela n'est pas le cas, la proposition échoue et la suite doit être déterminée par le comité technique ou sous-comité à qui on a attribué le projet final de Norme internationale selon F.2.2 b) ou par discussion entre l'organisation d'origine et le bureau du Secrétaire général si aucun comité technique n'est concerné.

Si la norme est publiée, la maintenance de celle-ci doit être confiée au comité technique ou sous-comité auquel on a attribué le document selon F.2.2 b), ou, si aucun comité technique n'était concerné, la procédure d'approbation décrite ci-dessus doit être répétée si l'organisation d'origine décide que des modifications à la norme sont nécessaires.

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO/DIS 6444](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c16a0fcf-574a-40e8-af88-f91b1cc621d6/iso-dis-6444)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c16a0fcf-574a-40e8-af88-f91b1cc621d6/iso-dis-6444>

Version Française

Vantaux de portes - Détermination du comportement aux variations d'humidité entre des climats successifs uniformes

Türblätter - Ermittlung des Verhalten bei Feuchtigkeitsänderungen in aufeinanderfolgenden beidseitig gleichen Klimaten

Door leaves - Determination of the behaviour under humidity variations in successive uniform climates

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 12 décembre 1999.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Central ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Secrétariat Central, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

[ISO/DIS 6444](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c16a0fcf-574a-40e8-af88-f91b1cc621d6/iso-dis-6444)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c16a0fcf-574a-40e8-af88-f91b1cc621d6/iso-dis-6444>



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

Secrétariat Central: rue de Stassart, 36 B-1050 Bruxelles

Avant-propos

La présente norme européenne a été élaborée par le Comité Technique CEN/TC 33 "Portes, fenêtres, fermetures, quincaillerie de bâtiment et façades rideaux" dont le secrétariat est tenu par l'AFNOR.

La présente norme européenne remplace l'EN 43:1985 "Méthodes d'essais des portes - comportement aux variations d'humidité des vantaux de portes placés dans des climats uniformes successifs".

Cette norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en août 2000, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en août 2000.

Selon le Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette norme européenne en application: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

La présente norme fait partie d'un ensemble de normes relatives aux portes.

La présente norme a été préparé en tenant compte de l'ISO 6444 et de l'EN 43.

ITh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO/DIS 6444](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c16a0fcf-574a-40e8-af88-f91b1cc621d6/iso-dis-6444)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c16a0fcf-574a-40e8-af88-f91b1cc621d6/iso-dis-6444>

1 Domaine d'application

La présente norme européenne décrit la méthode à utiliser pour déterminer le comportement sous variations d'humidité de vantaux de portes placés dans des climats successifs uniformes.

La présente norme peut s'appliquer à tous les vantaux de portes (par exemples portes pleines, portes à âme creuse, portes à panneaux et portes vitrées) qui sont normalement plans et rigides et qui contiennent des matériaux hygroscopiques susceptibles d'influencer leur comportement pendant cet essai.

2 Références normatives

La présente norme européenne comporte, par référence datée ou non datée, des dispositions d'autres publications. Ces références normatives sont citées aux endroits appropriés dans le texte et les publications sont énumérées ci-après. Pour les références datées, les amendements ou révisions ultérieurs de l'une quelconque de ces publications ne s'appliquent à la présente norme européenne que s'ils y ont été incorporés par amendement ou révision. Pour les références non datées, la dernière édition de la publication à laquelle il est fait référence s'applique.

EN 951

Vantaux de portes - Méthode de mesure des hauteur, largeur, épaisseur et équerrage

EN 952

Vantaux – Planéité générale et locale – Méthode de mesure

<https://standards.iteh.ai/standards/sist/c16a0fcf-574a-40e8-af88-f91b1cc621d6/iso-dis-6444>

prEN

12519:1996

Portes et fenêtres - Terminologie

3 Définition

Pour les besoins de la présente norme, les définitions données dans le prEN 12519:1996 s'appliquent.

4 Conditionnement préalable

Avant l'essai, conditionner les vantaux pendant au moins 7 jours, dans l'un des deux climats normalisés suivants :

Température (20 ± 2) °C ; Humidité relative 65 ± 5 %

Température (23 ± 2) °C ; Humidité relative 50 ± 5 %

5 Appareillage

Chambres climatiques capables de maintenir une température et une humidité contrôlées.

Appareil support capable de maintenir le vantail dans une position verticale sans imposer de contrainte qui puisse induire des déformations.

Appareil de mesure de la planéité générale et locale selon la norme EN 952.

Appareil de mesure des hauteur et largeur selon la norme EN 951.

Appareil permettant de peser le corps d'épreuve selon 6.1, 6.2, 6.3, 6.4 et 6.5.

6 Mode opératoire

6.1 Mesurage initial

Après conditionnement du vantail conformément à l'article 4, mesurer sa hauteur et sa largeur selon EN 951, sa planéité générale selon EN 952 et sa masse. Mesurer aussi la planéité locale selon EN 952 si nécessaire.

6.2 Exposition à une humidité élevée

Placer le vantail dans un climat défini par :

température $(23 \pm 2) ^\circ\text{C}$

humidité relative $(85 \pm 5) \%$
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c16a0fcf-574a-40e8-af88-f91b1cc621d6/iso-dis-6444>

Maintenir les valeurs moyennes de la température et de l'humidité relative le plus près possible des valeurs nominales : les tolérances sont autorisées uniquement pour la régulation.

La durée de l'exposition à ce climat doit être de 7 jours pour les portes sans finition et de 21 jours pour toutes les autres.

Il est possible d'interrompre l'essai avant la fin de la période prescrite si deux mesures successives de la planéité générale faites à 2 jours d'intervalle ne varient pas de plus de 1 % ou si le corps d'épreuve atteint son équilibre hygroscopique (différence de masse entre deux pesées successives réalisées à 2 jours d'intervalle inférieure à 0,1 % de la masse initiale).

Si le laboratoire arrête l'essai avant la durée complète d'exposition, il doit justifier sa décision.

6.3 Mesure après exposition à une humidité élevée

Mesurer à nouveau la hauteur, la largeur, la planéité générale et la masse du vantail.

Mesurer également à nouveau la planéité locale si nécessaire.

6.4 Exposition à faible humidité

Placer le vantail dans un climat défini par :

température (23 ± 2) °C

humidité relative (30 ± 5) %

Maintenir la valeur moyenne de la température et de l'humidité le plus près possible des valeurs nominales : les tolérances sont autorisées uniquement pour la régulation.

La durée d'exposition à ce climat doit être de 7 jours pour les portes sans finition et de 21 jours pour toutes les autres.

Il est possible d'interrompre l'essai avant la fin de la période prescrite si deux mesures de la planéité générale faites à 2 jours d'intervalle ne varient pas de plus de 1 % ou si le corps d'épreuve atteint son équilibre hygroscopique (différence de masse entre deux pesées successives réalisées à 2 jours d'intervalle inférieure à 0,1 %).

Si le laboratoire arrête l'essai avant la fin de la durée complète d'exposition, il doit justifier sa décision.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

6.5 Mesure après exposition à faible humidité

Mesurer à nouveau la hauteur, la largeur, la planéité générale et la masse du vantail. Mesurer également, à nouveau, la planéité locale si nécessaire.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c16a0fcf-574a-40e8-af88-f91b1cc621d6/iso-dis-6444>

7 Expression des résultats

Les résultats doivent être exprimés en termes de valeur absolue et de variations des mesurages de la hauteur, de la largeur, de la planéité générale et locale et de la masse. La précision des mesurages doit être identique à celle prescrite dans les normes EN 951 et EN 952.